

# La Chronique

de la ligue des droits de l'Homme asbl

Editeur responsable: Alexis Deswaef

22, rue du Boulet, 1000 Bxl / ldh@liguedh.be / www.liguedh.be / Tél. 02 209 62 80 / Fax 02 209 63 80

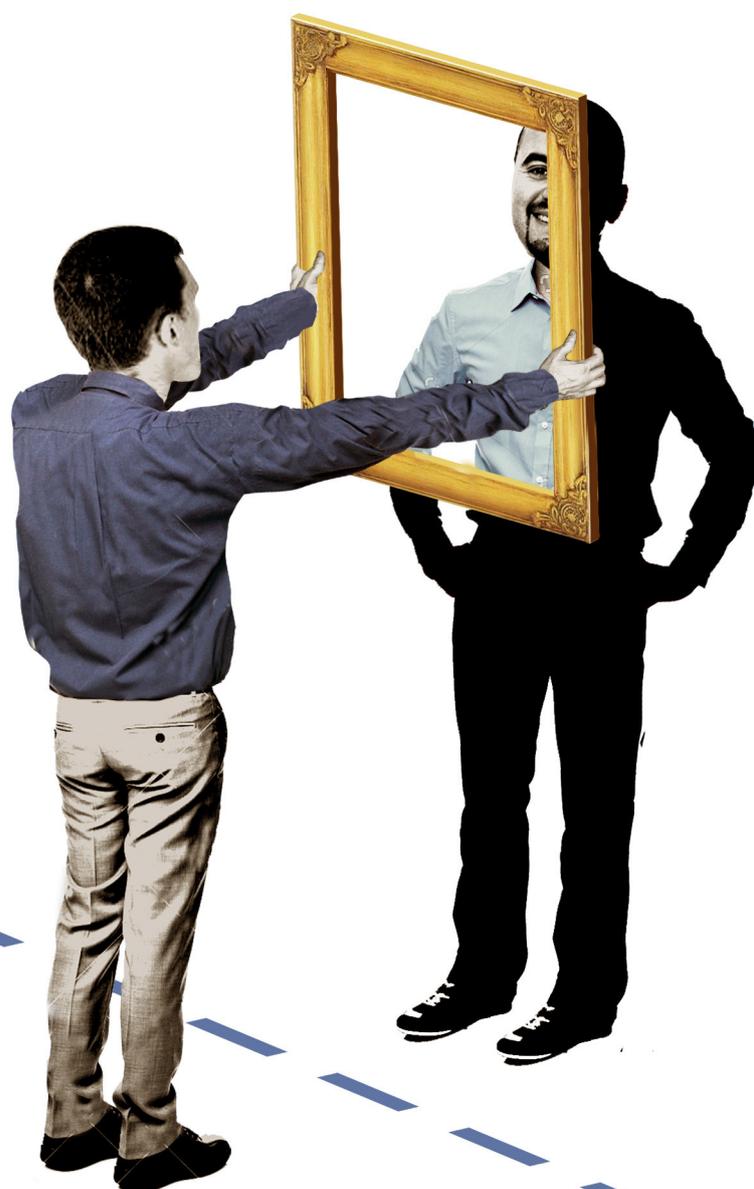


n°176

septembre - octobre 2016

## Changez de regard

Les étrangers : clichés et réalité



# Au fil de l'Autre

de l'Identité à l'Universalité



De janvier à décembre 2016  
Programme: [www.liguedh.be/72430](http://www.liguedh.be/72430)

[La LDH sur Facebook](#)

Groupe Ligue des droits de l'Homme  
et Communauté des droits qui craquent

[La LDH sur Twitter](#)

liguedh\_be - #aufildelaautre #droitsquicraquent

Avec le soutien de

# Accepter l'Autre pour construire la société ensemble

## Coordination

Dora Brouzakis

## Comité de rédaction

Emmanuelle Delplace  
et David Morelli

## Ont participé à ce numéro

Alexis Deswaef,  
Dora Brouzakis, Aude  
Meulemeester, Claire-Marie  
Lievens, Katja Fournier,  
Malou Gay, Caroline Intrand,  
Anaïs Gournay, Louis Imbert,  
Manuel Lambert, Shanti  
Duparque, Jean-Jacques  
Jespers et David Morelli

## Relecture

David Morelli, Karine Garcia

## Illustrations et couverture

Max Tilgenkamp  
www.stripmax.com

## Mise en page

Dora Brouzakis

La Ligue des droits de l'Homme est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies, de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

## Remerciements

La Ligue des droits de l'Homme est reconnue en Education permanente (FWB) et adhère au code éthique de l'AERF.

Nous remercions également nos stagiaires et nos bénévoles, dont Corinne et Roberto.

Aujourd'hui, en Europe, nous continuons à bâtir une «forteresse» protégée par des barbelés. Nous légalisons le tir à balles réelles sur les réfugiés à la frontière hongroise. Nous leurs confisquons leurs maigres biens au Danemark. Nous construisons un mur à Calais. Nous enfermons des migrants dans ces prisons que sont nos centres fermés de Steenokkerzeel, Merksplas, Vottem ou Bruges.

Les femmes, les hommes et les enfants qui sont victimes de ces politiques ultra-violentes cherchent simplement à fuir la guerre ou la misère. Leur seul «crime» est de ne pas avoir le bon cachet sur le bon papier.

## Pendant combien de temps allons-nous encore accepter que tout cela continue «en notre nom» ?

Face au drame syrien et aux milliers de noyés en Méditerranée, la seule réponse doit être humanitaire pour sauver des vies. Au lieu d'élaborer une véritable politique européenne d'asile, nous assistons à une surenchère de mesures nationales visant à rendre son pays moins attractif que le pays voisin aux yeux des réfugiés.

Dans cette compétition aussi absurde qu'inhumaine, la Belgique fait partie du groupe de tête. Ceci n'est pas une crise des réfugiés, mais une crise de l'accueil des réfugiés. Les décideurs politiques justifient souvent leurs propositions ou leurs décisions concernant les migrants en les présentant comme étant de simple bon sens, mais en réalité il s'agit plutôt de racisme ou d'égoïsme déguisés.

## Comment la riche Europe ne peut gérer l'arrivée d'un à deux réfugiés pour mille habitants, quand certains pays voisins de la Syrie en accueillent un à deux pour cinq habitants?

«*Wir schaffen das*»<sup>1</sup> doit être notre réponse à tous plutôt que de vendre notre âme à la Turquie d'Erdogan en le payant grassement pour qu'il garde les réfugiés chez lui ou de justifier en droit des «push-back» de réfugiés ayant pourtant atteint le sol européen.

A l'heure où tout circule librement dans ce monde globalisé, deux tiers de l'humanité reste enfermée chez elle à cause de la crainte du troisième tiers de voir ses richesses menacées. Au 21<sup>ème</sup> siècle, il est grand temps de rendre effectif l'article premier de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Cela passe aussi par la liberté de circulation dans le monde et cela implique de dire haut et fort qu'aucun être humain n'est illégal.

En Belgique, l'Autre est un sans-papiers qui veut vivre dignement, alors que nos gouvernements ont toujours refusé d'établir dans une loi des critères de régularisation clairs et continuent de vouloir expulser à tout prix des familles avec des enfants pourtant nés ici, juste pour faire du chiffre pour leurs électeurs.

L'Autre est aussi le Rom qui, au sein même de l'Union européenne, est discriminé dans son pays d'origine et rejeté dans son pays d'accueil, alors que des programmes et budgets européens disponibles pour les intégrer dans la société ne sont même pas actionnés par les Etats membres.

Les Autres sont aussi les gens du voyage confrontés, pour leurs habitations mobiles, à un manque de places d'accueil dans les communes du pays alors que, à l'initiative de la Ligue des droits de l'Homme, la Belgique a été condamnée par le Comité européen des droits sociaux pour cette raison il y a cinq ans déjà.

Les Autres, ce sont également des jeunes handicapés de grande dépendance qui survivent sans solutions adaptées, au grand désespoir des parents vieillissant dans l'espoir d'une place d'accueil dont notre société manque cruellement.

Depuis quelques années, et encore plus depuis les attentats, les Autres sont aussi ces jeunes dits « radicalisés » dont nous devons absolument éviter qu'ils tombent dans les filets de recruteurs et « aient leurs raisons » (pour reprendre une expression chère à notre ministre de l'Intérieur quand il évoque les collaborateurs avec les nazis) de partir en Syrie faire le Djihad.

Cet été, les Autres étaient ces quelques femmes musulmanes qui veulent se baigner en burkini et qu'on veut absolument « libérer » en leur interdisant l'accès à la plage.

A la rentrée de l'enseignement supérieur, les Autres sont devenues ces femmes portant le foulard que plusieurs hautes écoles du pays ont voulu bannir de l'enseignement comme si cette interdiction du voile allait promouvoir leur émancipation.

<sup>1</sup>« *Wir schaffen das* » signifie « Nous y arriverons ». Une formule employée par Angela Merkel, la chancelière allemande, à maintes reprises concernant la crise de l'accueil.

Aujourd'hui en Belgique, l'Autre est de plus en plus le musulman, victime de l'islamophobie rampante et de discrimination.

La responsabilité politique vis-à-vis de tous les citoyens est énorme, alors que tous les jours, les forums des lecteurs ou les réseaux sociaux débordent d'invectives racistes. Comment s'en étonner dans un contexte où la parole – et l'acte – politique est de plus en plus infectée par le populisme ?

Accepter l'Autre comme il est pour construire la société ensemble, en voilà un beau programme.

**Alexis Deswaef,**  
*Président LDH*

# SOMMAIRE

- 7**      **Crise migratoire : chiffres et perspectives**
- 10**     **Le guide du Migrant : connaître ses droits pour mieux les faire valoir**
- 12**     **Le droit d’être accueilli : une douce utopie ?**
- 15**     **La détermination de l’âge des mineurs étrangers non accompagnés : au cœur du système de protection et de la controverse**
- 17**     **Ces associations qui dérangent**
- 20**     **La « Carte des Camps » de Migreurop : un outil pour lutter contre les camps d’étrangers**
- 24**     **Réfugiés et terrorisme : des liaisons dangereuses ?**
- 27**     **Préjugés liés aux migrants : chiffres et études pour déconstruire ces clichés**
- 29**     **Etrangers aux médias ?**
- 32**     **Informations**

# Crise migratoire : chiffres et perspectives

Dora Bouzakis

Chargée de Communication LDH

**En 2015, la crise migratoire était à son apogée en Belgique, et dans le monde entier. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le nombre de déplacés et de réfugiés au niveau mondial avait atteint un chiffre record de 65,3 millions ; un nombre en forte augmentation par rapport aux 59,5 millions de déplacés et de réfugiés en 2014.**

On se souvient de ces migrants bloqués dans leur course par des murs de barbelés aux frontières serbo-hongroise, de ces enfants en bas âge portés sur les épaules de leurs parents pour éviter d'être piétinés dans les mouvements de foule, de ces corps sans vie rejetés par la mer au large de la Méditerranée...

Impossible de passer à côté de cette crise humaine sans précédent. L'année 2015 a été la plus noire de l'histoire pour les migrants et les réfugiés qui ont tenté de traverser la Méditerranée dans l'espoir de rejoindre l'Europe. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) rapporte un bilan tragique et insoutenable : 3.771 décès en 2015. Des chiffres plus élevés en 2015 qu'en 2014 où l'on déplorait 3.279 personnes décédées lors de cette traversée.

Alors que les sommets européens se multiplient, l'Europe tente toujours de trouver une politique mi-

gratoire efficace. Aujourd'hui, nous attendons encore un plan de relocalisation digne et légal pour les migrants et les réfugiés, et par conséquent un nouvel accord très différent de celui convenu par les Etats membres en mars dernier avec la Turquie. Nous condamnons fermement cet accord entre l'Union européenne et la Turquie qui ne respecte ni les lois relatives au droit d'asile ni les droits humains.

Dans le rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux réfugiés, on peut également constater que «*la grande majorité des réfugiés à travers le monde se trouve ailleurs*»<sup>1</sup>, notamment dans les pays voisins des situations de conflit. Si l'on regarde les chiffres, un million de réfugiés ne représentent finalement que 0,2 % de la population européenne.

## La Belgique envahie par les réfugiés ?

Bien que l'année 2015 ait été marquée par l'arrivée massive de migrants et une forte mobilisation citoyenne pour pallier le manque de sérieux de la classe politique, la Belgique est bien loin d'être envahie par les réfugiés.

Selon le rapport Myria : «*En 2015, cinq pays reçoivent plus de 75% des demandeurs d'asile arrivés au sein de l'UE, la Belgique en reçoit 3 %. À l'échelle belge, on constate également cette forte augmentation. Pourtant, au cours de ces dernières années, la part des demandeurs d'asile présents en Belgique par rapport au reste des pays européens est en diminution. En 2010, 10 % des demandeurs d'asile ayant entamé une procédure d'asile dans un*

<sup>1</sup> RTBF, « Humanitaire: 65 millions de réfugiés et déplacés dans le monde, un record », in [http://www.rtbf.be/info/dossier/drames-de-la-migration-les-candidats-refugies-meurent-aux-portes-de-l-europe/detail\\_humani-taire-65-millions-de-refugies-et-deplacés-dans-le-monde-un-record?id=9331253](http://www.rtbf.be/info/dossier/drames-de-la-migration-les-candidats-refugies-meurent-aux-portes-de-l-europe/detail_humani-taire-65-millions-de-refugies-et-deplacés-dans-le-monde-un-record?id=9331253)

<sup>2</sup> Myria, « Crise de l'asile de 2015 : des chiffres et des faits », in [http://www.myria.be/files/Myriatics1\\_FR.pdf](http://www.myria.be/files/Myriatics1_FR.pdf)

pays de l'UE l'avait fait en Belgique. »<sup>2</sup>

## Des demandes d'asile en baisse ces derniers mois

Selon l'Office des Etrangers, le nombre de demandeurs d'asile en août 2016 a régressé de 70,1 % par rapport au mois d'août l'année passée (5.595), où l'afflux avait atteint un nombre record en septembre 2015 avec 6.830 demandes d'asile.

Cependant, en août 2016, 1.673 demandeurs d'asile ont été enregistrés en Belgique y compris les enfants, ce qui correspond à une augmentation de 26,6% par rapport au mois de juillet dernier (1.322).

En août 2016, on constate qu'il y a plus de personnes de sexe masculin (y compris les enfants) que de personnes de sexe féminin qui ont introduit une demande d'asile en Belgique : 59,81 % contre 40,19 %. Pour l'ensemble de l'année 2015, la proportion d'hommes était un peu plus élevée : 70,8 % d'hommes pour 29,2 % de femmes.

## Pourquoi les demandes d'asile diminuent en Belgique ?

Si le nombre de demandeurs d'asile diminue au cours de ces derniers mois, comparativement à l'année 2015, c'est principalement

dû à une forte baisse du nombre de personnes originaires de Syrie avec 867 par mois en moyenne en 2015 à 222 par mois en moyenne en 2016, suivi de l'Irak avec 789 par mois en moyenne en 2015 à 98 par mois en moyenne en 2016, et enfin de l'Afghanistan de 692 par mois en moyenne en 2015 à 287 par mois en moyenne en 2016.

En août 2016, avec 10,6 % du nombre total, la Syrie demeure le principal pays d'origine des demandeurs d'asile en Belgique, suivi de l'Afghanistan avec 148 demandes, soit 8,8 %, tandis que la Guinée et l'Irak sont en troisième position du classement avec 115 demandes, soit 6,9 %.

Au cours des huit premiers mois de 2016, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) a accordé l'asile à 10.845 personnes, soit pratiquement autant que sur l'ensemble de l'année 2015, durant laquelle 10.798 personnes s'étaient vu octroyer l'asile en Belgique.

## Des perspectives d'avenir ?

Au printemps dernier, à la demande de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, le Gouvernement belge a annoncé la fermeture de 10.000 places d'accueil pour les demandeurs d'asile.

Pourtant, le Haut-Commissaire des Nations unies aux Réfugiés, Filippo Grandi, constate que «*les facteurs menaçant les réfugiés se multiplient. Un nombre terrifiant de réfugiés et de migrants décèdent en mer chaque année, sur terre les personnes fuyant la guerre ne peuvent poursuivre leur voyage car les frontières sont fermées.*»<sup>3</sup>

Cette crise migratoire est malheureusement bien loin d'être terminée au vu des conflits géopolitiques en cours. Une véritable politique migratoire commune ne pourra être réellement efficace que lorsque le droit à l'asile et les droits humains seront conjointement respectés tant au niveau belge qu'européen.

L'avenir de l'accueil en Belgique est loin d'être serein au vu de la fermeture des 10.000 places d'accueil. Nous constatons que la politique en matière d'asile est incohérente. Pourquoi fermer 10.000 places d'accueil quand on connaît pertinemment bien les

problèmes rencontrés précédemment liés à la réouverture de centres d'accueil d'urgence, les besoins d'une assistance humanitaire d'urgence, et les conflits permanents en Syrie?

Combien de morts la mer Méditerranée devra-t-elle encore engloutir pour qu'une politique d'accueil

digne et humaine soit enfin instaurée? Combien de morts la mer Méditerranée devra-t-elle encore rejeter au large de ses côtes pour que ce marchandage inhumain entre l'Europe et la Turquie cesse définitivement?

L'ensemble de décisions jusqu'ici prouve amplement que les gouvernements belge et européen mènent une politique de repli et d'exclusion.

#### **Des chiffres et des analyses :**

**Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) :**  
<http://www.cgra.be/fr/chiffres>

**Le Centre fédéral Migration (Myria):**  
<http://www.myria.be/fr>

**Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) :**  
<http://www.unhcr.be/>

# Le guide du Migrant : connaître ses droits pour mieux les faire valoir

**Aude Meulemeester**

*Travailleuse sociale LDH / Service orientation*

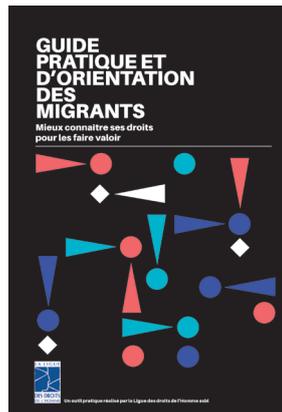
**La mission principale de la LDH est de veiller au respect des droits fondamentaux en Belgique. Pour y parvenir, plusieurs types d'action sont mis en œuvre au quotidien comme notamment, l'information sur les droits.**

A travers son travail en collaboration avec les associations de terrain et de sa permanence de réorientation des demandes individuelles, la LDH a pu constater une série de besoins et de nécessités propres au secteur de la migration. Le plus important est celui de l'accès à l'information des personnes migrantes concernant leurs droits !

En effet, notre pays présente un paysage institutionnel, administratif et associatif souvent complexe et particulièrement labyrinthique pour celui ou celle qui débarque, ne maîtrise pas vraiment une des langues nationales ou les us et coutumes.

Ces guides s'adressent donc avant tout aux personnes migrantes qui, pour diverses raisons, se trouvent en Belgique de façon durable ou non. Partant du constat que ces personnes sont souvent exposées à des situations difficiles et précaires, l'objectif premier de ces guides est d'apporter

une information pertinente permettant de faire valoir leurs droits dans des matières fondamentales telles que les procédures de séjour, l'accès aux aides sociales et matérielles, aux soins de santé, à un logement décent, etc.



Deux versions ont été élaborées : l'une dite « complète » qui s'adresse à des professionnels susceptibles de croiser le chemin des migrants. Que ces personnes de terrain soient spécialisées ou non dans le secteur de la migration, ce guide tente d'offrir une base permettant au minimum d'orienter les demandes qui leur sont adressées.

L'autre version dite « de poche », s'axe uniquement sur les bonnes adresses et les bons réflexes. Elle a comme ambition de se retrouver directement entre les mains de la personne migrante.

Des séances de présentation et d'information vont être organisées prochainement à Bruxelles et en Wallonie.

## **Informations :**

**Si vous êtes intéressés, veuillez prendre contact avec Aude Meulemeester.**

**Par téléphone au 02/209.62.80 ou via courriel : [ameulemeester@liguedh.be](mailto:ameulemeester@liguedh.be)**

**Le guide du Migrant est gratuit et disponible en ligne : [ici](#) !**



# Le droit d'être accueilli : une douce utopie ?

Claire-Marie Lievens,  
Conseillère juridique LDH

**Selon la loi du 12 janvier 2007, la personne qui demande l'asile sur le territoire belge a droit à l'accueil. Ainsi, « tout demandeur d'asile a droit à un accueil devant lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine »<sup>1</sup>.**

<sup>1</sup> Art. 3 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers qui transpose partiellement la directive établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale et refondue le 26 juin 2013.

<sup>2</sup> Ibidem, art. 2, 6°.

<sup>3</sup> Du nom du parc dans lequel les citoyens ont créé un campement provisoire à Bruxelles, lors de l'afflux massif de demandeurs d'asile fin août 2015.

<sup>4</sup> La Commission Etrangères de la Ligue des droits de l'Homme et La plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés, « Le bulletin de Théo Francken », in <http://www.liguedh.be/toutes-les-activites-de-la-ligue/26462-task=view>.

Concrètement, le demandeur d'asile et de protection subsidiaire a droit au logement, à la nourriture et à l'habillement, aux soins médicaux et psychologiques, à un accès au système éducatif et à un accompagnement linguistique, juridique et social.<sup>2</sup>

La théorie est belle mais la pratique s'en éloigne terriblement. Les experts de la Commission Etrangères de la Ligue des droits de l'Homme et les citoyens bénévoles de la plateforme parc Maximilien<sup>3</sup>, constatant les nombreux manquements en la matière, ont décidé de compiler les différents témoignages récoltés. Cela a permis de poser un constat neutre et sans appel : la politique d'accueil mise en place en Belgique est peu respectueuse des obligations stipulées dans la loi de 2007, et par là même, des droits inhérents à la condition humaine.

Pour présenter ce constat,

nous avons publié, en juin 2016, **un rapport sous la forme d'un bulletin de fin d'année scolaire à destination de Théo Francken**, notre Secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration<sup>4</sup>. Bien que ses résultats soient médiocres, il ne double pas son année mais doit impérativement mieux faire. Diverses matières ont ainsi été mises en évidence et ont permis d'évaluer objectivement les pôles principaux de l'accueil. Explorons brièvement quelques-uns de ces aspects.

Premièrement, **l'organisation de l'accueil** est chaotique en raison du manque d'anticipation au niveau politique. De fait, la capacité d'accueil a été fortement réduite lors du mandat de Maggie De Block en tant que Secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration. En mai 2015, la hausse « soudaine » des demandes d'asile oblige alors à créer des centres d'accueil en urgence et cela au détriment de la qualité de l'accueil. Précisons en outre que l'accueil peut aujourd'hui être assuré par des structures privées, ce qui pose question à divers égards. D'abord, cette privatisation s'inscrit dans un business de la gestion des flux migratoires et participe de la déresponsabilisation de l'Etat concernant les politiques d'aide et d'assistance sociale. Ensuite, les demandeurs d'asile cherchant une protection étatique pour pallier celle de leur Etat d'origine se retrouvent en fait objet d'un marché plutôt que sujets de droit. Enfin, le principe de dignité humaine, qui est au cœur de la mission des services publics, est complètement absent de la logique de marché dans laquelle s'inscrivent les centres d'accueil privés.

Deuxièmement, c'est le « **pré-accueil** » créé par Théo Francken qui nous a interpellés. Au niveau de

la procédure, la première étape d'une demande d'asile est celle de l'enregistrement du demandeur d'asile auprès de l'Office des Etrangers (OE). Et depuis août 2015, l'OE a décidé de limiter le nombre d'enregistrements à 250 par jour. Les étrangers qui se présentent à l'OE ne reçoivent donc pas d'annexe 26 – preuve de leur enregistrement – mais une convocation (quand ils ne sont pas simplement priés de revenir un autre jour). Ainsi, ils n'ont pas droit à l'accueil vu qu'ils n'ont pas encore le statut de demandeur d'asile ou de protection subsidiaire. Un « pré-accueil » est alors organisé. Il s'agit d'un accueil d'urgence qui ne répond pas aux exigences légales de l'accueil et qui est vite saturé. Les primo-arrivants sont alors contraints à dormir dans la rue, comme en septembre 2015<sup>5</sup>

Troisièmement, ce sont **les conditions matérielles de l'accueil** qui font défaut. Les témoignages, extraits du bulletin, foisonnent et suffisent pour exprimer les manquements constatés sur le terrain.

« Force fut de constater que le centre d'accueil n'était absolument pas prêt à accueillir ces demandeurs d'asile. (...) la literie [est] en quantité insuffisante, (...) la nourriture [est] de qualité médiocre et en quantité insuffisante (...). L'eau courante, en principe potable, était imbuvable étant donné

son séjour stagnant dans les tuyauteries oxydées du bâtiment. »

« L'état des sanitaires est déplorable. (...) un évier qui reste des mois sans siphon, une toilette qui pue les relents d'égouts, les toilettes réservées aux familles et donc indisponibles aux autres, l'absence récurrente de papier hygiénique, l'inexistence de miroir, l'état des bacs de douche (ceux que je vois), (...) »

Quatrièmement, **l'accompagnement médical et psychologique** n'est pas effectif. « Le fils d'un résident, âgé de 4 ans avait 40° de fièvre. (...) La température a continué à 42° pendant plusieurs jours. (...) après 10 jours au total de fièvre et la réelle peur de la famille que le fils décède car il perdait conscience, une personne du centre a accepté d'appeler un taxi pour emmener l'enfant à l'hôpital. Il a été hospitalisé pendant 24 jours pour une infection pulmonaire grave qui aurait pu être fatale. »

« Je ressens profondément la détresse, la tristesse, l'inquiétude et je vois dans les yeux les épreuves traversées. (...) aucun soutien psychologique n'est prévu. »

Cinquièmement, en ce qui concerne **l'accès à l'accompagnement social et juridique**, on constate le manque d'information et la difficulté d'entrer en contact avec un bon avocat – indispensable au bon déroulement de la très (trop) complexe procédure d'asile.

Sixièmement, **l'accès à l'éducation** n'est pas effectif. « Elle n'a pas pu, malgré la bonne volonté des travailleurs, fréquenter l'école pendant presque 4 mois. »

« Mes premiers étudiants venaient à pied de Berchem jusqu'à la Plateforme, quai de Willebroek. (...) Il y a des endroits où l'on peut avoir des cours gratuits [mais] la liste n'est pas donnée aux résidents. »

Les recommandations de la Ligue des droits de l'Homme et de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés – fatiguée de devoir pallier aux manquements politiques – sont notamment : la transposition pleine et entière de la directive européenne « accueil » qui stipule, entre autres, que le demandeur d'asile a droit à un niveau de vie digne et ce, même en cas de refus d'accueil<sup>6</sup> ; la garantie d'un accueil de

<sup>5</sup> Vluchten-lingenwerk, « Démarches possibles contre le non-enregistrement d'une demande d'asile », in <http://www.vluchte-lingenwerk.be/sites/default/files/beroep-nie-registratie-fr.pdf>.

<sup>6</sup> Ciré, « Refonte de la directive européenne relative à l'accueil des demandeurs d'asile : quels enjeux au niveau de la transposition en droit belge ? », juin 2015, in <http://www.cire.be/publications/analyses/la-re-fonte-de-la-directive-accueil>.

.....  
 7 Ch. Des représentants, Projet de loi modifiant la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, 18 mai 2016.  
 .....

8 CIRE, « Pré-jugé #3 : « Si on les accueille, ils vont venir plus nombreux », in <https://www.cire.be/sensibilisation/campagnes/prefugies-pre-juge-3-si-on-les-accueille-ils-vont-venir-plus-nombreux>.

qualité, en sachant qu'il est toujours mieux de privilégier les structures individuelles plutôt que collectives ; un contrôle des partenaires privés ; un accompagnement juridique efficace – la réforme législative discutée actuellement en matière d'aide juridique gratuite n'étant pas pour nous rassurer ; un accès effectif à l'aide médicale et à l'éducation ; un accueil adapté aux plus vulnérables, comme les mineurs étrangers non accompagnés ; des mesures de prévention de la violence dans les centres plutôt que des nouvelles sanctions pour les personnes qui enfreignent le règlement d'ordre intérieur<sup>7</sup> ; enfin et surtout, une politique d'anticipation, surtout au vu du nombre de migrants qui attendent aux portes de l'Europe. Finalement, n'oublions pas que notre façon d'accueillir est aussi le reflet de ce que nous sommes.

Comme l'exprime très bien le Ciré (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers) – première organisme victime des coupes budgétaires – : « Dans quelle société voulons-nous vivre ? La réponse est à la fois éthique, politique et juridique. Éthique parce qu'elle fait appel à des valeurs fondamentales comme l'hospitalité, la solidarité et l'assistance. Politique parce qu'elle implique de choisir de

voir l'immigration comme une opportunité et non comme un problème. Et juridique dans le cas des réfugiés, qui sont protégés par la réglementation européenne et la Convention de Genève de 1951. »<sup>8</sup>



**Plus d'informations sur la crise de l'accueil :**

**Le Bulletin de Théo Francken réalisé par la Commission Etrangers LDH :**

[http://www.liguedh.be/images/PDF/Espace\\_press/ldh\\_journee\\_refugies\\_2016.pdf](http://www.liguedh.be/images/PDF/Espace_press/ldh_journee_refugies_2016.pdf)

**Livre blanc sur l'autorisation de séjour pour raisons médicales (9ter) réalisé par la Commission Etrangers LDH :**

[http://www.liguedh.be/images/PDF/documentation/documents\\_thematiques/livre\\_blanc\\_9ter.pdf](http://www.liguedh.be/images/PDF/documentation/documents_thematiques/livre_blanc_9ter.pdf)

**Livre blanc sur l'autorisation de séjour pour raisons médicales (9ter)**

Pour une application de la loi respectueuse des droits humains des étrangers gravement malades

**Pour plus d'informations, consultez :**

**Fedasil, agence fédérale pour les demandeurs d'asile, sur « La loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile » :**

<http://fedasil.be/fr/content/cadre-legal>

**Coordination et Initiatives pour Réfugiés et étrangers (CIRÉ) :**

[www.cire.be](http://www.cire.be)

**Les statistiques de l'Office des Etrangers (OE) :**

[https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/Statistiques\\_de\\_l\\_OE.aspx](https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/Statistiques_de_l_OE.aspx)

# La détermination de l'âge des mineurs étrangers non accompagnés : au cœur du système de protection et de la controverse

**Katja Fournier**

*Coordinatrice de la Plate-forme « Mineurs en exil »*

**Le parcours des MENA est marqué par des violences extrêmes : des conflits dans leur pays d'origine, les ruptures avec le pays connu et les personnes aimées, l'isolement, les violences physiques et parfois sexuelles dans le pays d'origine et sur les routes de l'exil... Et à l'arrivée, encore trop souvent la violence institutionnelle de ne pas être reconnu et protégé comme enfant. 5000 personnes se déclarant être des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ont été signalées en Belgique en 2015.**

Ayant reconnu les vulnérabilités des MENA, la Belgique a instauré un système de protection spécifique. Il est nécessaire et légitime que l'État veille à protéger ce système en évitant que des adultes se fassent passer pour des mineurs. Il est donc important de pouvoir déterminer, en cas de doute, si la personne qui se déclare être MENA est mineure ou majeure, influençant la protection dont la personne va bénéficier.

Etre reconnu MENA permet de bénéficier de l'aide et de la représentation légale d'un tuteur, de l'accès à la mutuelle, du droit à la scolarité, d'une demande d'asile adaptée à des mineurs, etc. Ne pas être reconnu en tant que mineur implique la perte du respect des droits de l'enfant, ce qui a potentiellement un impact négatif sur la crédibilité de la demande d'asile, peut augmenter les risques d'exploitation et ouvrir la

porte pour la détention et/ou à un retour forcé. La qualité du processus de la détermination de l'âge est donc fondamentale.

Mettre en doute l'âge d'une personne est un acte avec de lourdes conséquences au niveau juridique mais c'est aussi remettre en doute la parole de la personne et la regarder avec un filtre de suspicion de fraude.

## Ce qu'en dit la loi...

La loi tutelle prévoit qu'en cas de doute exprimé par une autorité concernant l'âge d'une personne, il est procédé immédiatement à un test médical afin de vérifier si elle est âgée ou non de moins de 18 ans. Le premier élément problématique est qu'il n'y a pas d'obligation de motiver le doute émis et que ce doute est exprimé alors que l'enfant est parfois en possession de documents d'identité ou autres mentionnant une date de naissance.

Deuxièmement, la fiabilité des techniques médicales de détermination de l'âge utilisées en Belgique sont contestées par le monde scientifique<sup>1</sup>. En Belgique est utilisé un triple test médical consistant en une radiographie du poignet gauche, de la clavicule et un examen des dents de sagesse. Les scientifiques qui ont publié dans *British Medical Bulletin*<sup>2</sup> considèrent qu'« *Il y a des preuves que les radiographies des os et*

<sup>1</sup> Aynsley-Green, T.J. Cole, H. Crawley, N. Lessof, L.R. Boag, R.M.M. Wallace, Medical, statistical, ethical and human rights considerations in the assessment of age in children and young people subject to immigration control, *British Medical Bulletin*, Volume 102, Issue 1, 2012, pp. 17-42.

<sup>2</sup> Op. cit : traduction de l'Anglais : « There is evidence that radiography (X-rays) of bones and teeth, [...] is imprecise, unethical and potentially unlawful, and should not be used for age assessment. »

.....  
<sup>3</sup> Avis du 20 février 2010  
<https://ordo-medic.be/fr/avis/conseil/tests-de-determination-d-age-des-mineurs-etrangeurs-non-accompagnes>

*dents [...] sont imprécis, non éthiques et potentiellement illégaux et ne doivent pas être utilisés dans le cadre de la détermination de l'âge ».*

De plus, en Belgique, il y a des problèmes dans l'interprétation des résultats de ce triple test. Dans la littérature scientifique, les marges d'erreur varient de 2 à 5 ans tandis qu'en Belgique, il est tenu compte, au maximum, d'une marge d'erreur de 2 ans. Également, dans le processus actuel en Belgique, on ne tient pas compte des origines ethniques, de l'alimentation, de l'historique médical (maladie de croissance...), des origines socio-économiques et ce, malgré l'avis de l'Ordre des Médecins de Belgique<sup>3</sup>. Finalement, la réalisation d'exams médicaux à des fins non thérapeutiques pose des questions éthiques.

### **Quelles pistes pour une meilleure protection ?**

Tout d'abord, il faut se distancier de cette culture de la méfiance et considérer que la parole du jeune a une valeur d'identification, tant qu'aucune preuve contraire n'a été apportée. Ainsi un mineur qui se déclare comme tel doit être considéré comme mineur jusqu'à preuve du contraire par le service des Tutelles. Durant cette période, un tuteur provisoire devra lui être désigné. Les procédures

de détermination de l'âge doivent être utilisées comme « mesure de dernier ressort ».

Dès lors, avant d'effectuer ce test, le jeune qui se déclare mineur doit pouvoir prouver en priorité sa minorité par toutes voies de droit en fournissant des documents pouvant servir de preuve ou de commencement de preuve pour établir sa minorité. L'émission d'un doute sur l'âge doit être formellement motivée en toute objectivité par l'autorité qui émet le doute. Elle ne doit pas avoir lieu de manière systématique et doit se faire au cas pas cas.

Par ailleurs, il faut toujours partir du principe que le bénéfice du doute le plus absolu doit être appliqué. Finalement, et de manière plus fondamentale, une révision de la procédure de détermination de l'âge doit être lancée, en consultation avec des pédiatres, psychologues, anthropologues, endocrinologues, assistants sociaux, radiologues, et tout autre expert. La procédure de détermination de l'âge doit devenir multidisciplinaire et doit être en conformité avec les principes énoncés par le Position Paper on Age Assessment in the Context of Separated Children in Europe<sup>4</sup>.

#### **Plus d'informations sur les MENA :**

##### **Plate-forme Mineurs en exil :**

<http://www.mineursenexil.be/>

##### **Fedasil, agence fédérale pour les demandeurs d'asile :**

<http://fedasil.be/fr/content/trajet-des-mena>

# Ces associations qui dérangent

**Malou Gay et Caroline Intrand**

*Co-Directrices du CIRÉ*

*(Coordination et Initiatives pour Réfugiés et étrangers)*

**Début juin 2016, le Gouvernement belge a annoncé sa décision de supprimer 10.000 places d'accueil pour les demandeurs d'asile. Et, au passage, d'évincer des partenaires historiques : les associations.**

Oui, les demandes d'asile sont en baisse depuis le début de l'année. Et ce n'est pas facile de gérer un réseau d'accueil qui doit s'ajuster aux arrivées fluctuantes. Donc, oui, le Gouvernement devait prendre des décisions pour s'adapter au contexte actuel. Cette décision paraît donc répondre à une saine gestion des fonds publics. Il est en effet défendable de fermer les places ouvertes dans l'urgence quand cette urgence a disparu, de surcroît en maintenant 7.500 places « tampons », activables rapidement. Si ce n'est que les places à fermer ont été soigneusement choisies. Et que le fait de considérer que la Belgique n'est plus concernée par la « crise de l'asile » est un positionnement purement politique.

## **Fin de la « crise de l'asile » ?**

Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), on compte en 2015 plus de 65 millions de personnes ayant été forcées

de quitter leur foyer pour fuir les persécutions, la violence ou la guerre. Un chiffre record. Si le nombre de demandes d'asile baisse en Belgique, ce n'est donc pas parce qu'il y a moins de personnes en demande de protection. Mais plutôt parce qu'on les empêche ou qu'on les dissuade de venir. Comment ? Au niveau européen, par un accord conclu avec la Turquie, la fermeture de la route des Balkans ou la création de « hotspots » en Grèce et en Italie. Au niveau belge, par des campagnes « d'information » incitant au retour à destination des Irakiens et des Afghans, la politique de retour ou le dispositif de pré-accueil.

Quels que soient les moyens utilisés, l'objectif poursuivi fait consensus chez les responsables politiques. Un objectif exprimé par Theo Francken dans un communiqué en juin dernier : « *veiller ensemble à ce que la situation qui s'est produite en Europe en 2015 ne se répète pas. L'acceptation au sein de la population pour un tel scénario n'est plus possible* ». En clair, il s'agit d'empêcher les migrants d'atteindre le territoire européen pour plaire aux populations qui ne veulent pas d'étrangers « *chez eux* ».

## **Le choix de la fermeture**

Le choix de fermer 10.000 places d'accueil s'inscrit dans cette volonté de rassurer la population sur le fait que la « crise de l'asile » n'était que temporaire, qu'elle est sous contrôle et que les migrants n'arrivent plus en Belgique. Le choix aurait pu être tout autre. Les places ouvertes auraient pu être maintenues pour accueillir des réfugiés sur base de programmes de réinstallation (depuis des camps à l'étranger, via

le HCR), de relocalisation (depuis les « hotspots » de Grèce et d'Italie - la Belgique s'est d'ailleurs engagée à relocaliser 3.812 personnes d'ici fin 2017), de visas humanitaires permettant de venir en toute légalité demander la protection en Belgique.

Le dispositif ouvert aurait même pu servir à héberger des personnes en grande précarité présentes sur le territoire (sans-abri, sans-papiers, femmes victimes de violences conjugales). La décision n'a pas été celle-là. Le choix a été la fermeture et non pas le maintien d'une infrastructure qui venait d'être ouverte. Les personnes qui auraient pu bénéficier de ces places d'accueil devront donc trouver refuge ailleurs. Elles seront au final généralement - et dans le meilleur des cas - prises en charge par d'autres pays, plus pauvres, dans des conditions extrêmement précaires.

### **Évincer les associations**

Parmi les 10.000 places qui seront fermées, le Gouvernement a également fait des choix. Il profite en effet du plan de fermeture pour supprimer le modèle d'accueil des associations, actif depuis 17 ans. En partenariat avec Fedasil, elles proposaient aux demandeurs d'asile un hébergement dans des appartements, avec un accompagnement adapté

à leurs besoins. Un modèle d'accueil reconnu de longue date, qui favorise l'autonomie et l'intégration. Et qui s'inscrit dans une histoire : depuis 1954, les associations ont accueilli, au fil des crises migratoires, les réfugiés hongrois, albanais, rwandais, kosovars, irakiens, afghans, syriens... Cette collaboration prend donc fin aujourd'hui, en pleine crise du logement, à un moment où la Belgique a précisément besoin de renforcer les outils d'intégration et où la « crise de l'asile » est en fait bien loin d'être terminée.

La logique voudrait qu'en période d'arrivée importante de demandeurs d'asile, le Gouvernement ouvre des places « d'urgence », « temporaires » et « extra » et que lorsqu'il y a une diminution de ces arrivées, il ferme ces places-là et revienne à une base de places structurelles de qualité. En 2000, en 2009 puis en 2015, les associations ont répondu présentes pour l'ouverture de places et se sont adaptées du mieux possible aux fermetures qui ont suivi et aux multiples changements demandés par Fedasil et les autorités politiques. Aujourd'hui, ce n'est pas la logique adoptée : la fermeture concerne aussi des places structurelles. Et ce, sans aucune concertation ni information. Une décision politique, unilatérale, non négociable.

Notre système d'accueil est-il évalué négativement ? Les résidents se sont-ils plaints ? Ce type d'accueil coûte-t-il plus cher que les autres ? Rien de tout cela. L'accueil individuel fonctionne bien et est moins coûteux que l'accueil en centres collectifs. C'est plutôt parce que notre mission de défense des droits des étrangers, des demandeurs d'asile et des réfugiés ne cadre pas avec les objectifs politiques. Et qu'aux yeux de certains, nous les accueillons peut-être « trop bien ». Dans un contexte de politique migratoire restrictive, de dissuasion des demandes d'asile, les associations - par leur discours et leurs pratiques - gênent.

Le Gouvernement a fait un choix de fermeture brutal, non discuté, non négocié, manquant de prudence, évinçant les organisations coupoles comme le CIRÉ et Vluchtelingenwerk Vlaanderen. Un mode de décision cynique et malsain pratiqué par le Gouvernement actuel. Notre secteur en fait les frais, à l'image d'autres acteurs de la société civile ou des services publics. Ce mode de gouvernance qui exclut la concertation,

voire l'analyse et la critique, constitue un danger pour notre démocratie.

## Les droits en péril

Le CIRÉ occupe une place particulière au sein du secteur de l'accueil : opérateur et partenaire de l'État d'un côté et analyste critique des politiques mises en place de l'autre. Les positions prises étaient souvent le résultat d'enquêtes et de constats de terrain. Les recommandations visant à mettre en place un modèle d'accueil au centre duquel se trouvaient les étrangers accompagnés par des professionnels avaient la force de l'expérimentation. C'est cette particularité à laquelle il a été mis fin. Ce ne sont plus tant des partenaires qui sont recherchés par les autorités que de simples exécutants.

En écartant les associations, l'État belge se prive du feedback qu'elles lui apportaient. Les valeurs reprises dans leurs statuts ne seront dorénavant plus un facteur interne avec lequel les politiques devront composer, mais un élément

externe qu'il est facilement possible d'ignorer.

Pour les étrangers, le message envoyé depuis plusieurs années est encore renforcé. Le choix de délivrer une aide exclusivement matérielle dans des centres collectifs pendant la procédure d'asile est à nouveau affirmé avec vigueur. Ceci alors même que la plupart des demandeurs d'asile aujourd'hui seront, au terme de la procédure, reconnus réfugiés. Cette mise à l'écart dans des centres collectifs ne fait que retarder inutilement une intégration par ailleurs demandée de toutes parts.

Pour le secteur du droit des étrangers, cette coupe budgétaire vient s'ajouter à la longue liste des restrictions dont les associations font l'objet depuis plusieurs années. Les fonds publics alloués aux étrangers se restreignent de plus en plus et leurs conditions d'octroi traduisent des choix politiques. En effet, les subsides ne s'adressent quasiment plus qu'aux publics ayant des statuts de séjour fortement consolidés. Les plus précarisés, les sans-papiers, les femmes migrantes, les demandeurs d'asile, ne sont ni désirés ni tolérés. Leurs frais de procédure ont augmenté et ils auront plus difficilement accès à l'aide juridique. Aucune marge budgétaire ne leur est désormais consacrée, si ce n'est pour les projets de retour. Pourtant, ces personnes sont toujours là et ont aujourd'hui plus que jamais besoin du soutien professionnel de l'associatif.

Même si nous ne pouvons plus à l'avenir défendre un modèle d'accueil respectueux des droits des demandeurs d'asile à travers notre mission d'accueil en logements individuels, notre combat pour la défense des étrangers ne s'arrête pas là et nous poursuivrons notre mission, par tous les moyens possibles, avec toujours plus de force et de conviction.

**Coordination et Initiatives pour Réfugiés  
et étrangers (CIRÉ) :**  
[www.cire.be](http://www.cire.be)

# La « Carte des Camps » de Migreurop : un outil pour lutter contre les camps d'étrangers

Anaïs Gournay et Louis Imbert

MIGREUROPE

**Bien que l'enfermement soit un outil phare de « gestion des migrations », aucune donnée officielle n'est disponible à l'échelle européenne sur l'existence et le fonctionnement des camps d'étrangers.**

<sup>1</sup> [www.migreurop.org](http://www.migreurop.org)

<sup>2</sup> Voir note 4 de la carte.

<sup>3</sup> Les cartes de Migreurop sur l'enfermement sont disponibles en ligne sur le site [www.closethecamps.org](http://www.closethecamps.org)

<sup>4</sup> La sixième édition de la « Carte des Camps » est disponible à la suite de cet article et sur [www.migreurop.org](http://www.migreurop.org)

<sup>5</sup> Migreurop, « Les lieux invisibles de l'enfermement des migrants », *Carte des Camps*, 5ème éd., 2012.

<sup>6</sup> Commission européenne (CE), « Un agenda européen en matière de migrations », 13/05/2015. Ces centres sont représentés sur la carte sous forme de triangles bleus.

<sup>7</sup> La procédure de relocalisation est ouverte à un maximum de 160 000 demandeurs d'asile, arrivés en Grèce ou en Italie après le 15 avril 2015, originaires de pays dont au moins 75 % des ressortissants qui en font la demande au sein de l'UE ont obtenu le statut de réfugiés.

Depuis les années 1990, l'enfermement est au cœur des politiques d'immigration et d'asile européennes et constitue une source permanente de violations des droits. Migreurop<sup>1</sup>, réseau d'associations et de militants d'Europe, d'Afrique et du Proche-Orient, appelle à « *un changement radical dans les politiques migratoires afin de rendre possible la liberté d'aller, de venir et de s'installer pour tout.te.s, liberté qui constitue l'indispensable corollaire de la défense des droits des migrants* ».

## De l'usage de la cartographie pour rendre visible l'enfermement

L'absence d'information ou les données parcellaires publiées<sup>2</sup> soulignent une volonté politique d'invisibilisation qui entrave le contrôle citoyen et la défense des droits des personnes enfermées. Ainsi, depuis sa création, le réseau recense les dispositifs de détention administrative existants, à l'aide du support cartographique<sup>3</sup>.

La sixième édition de la « Carte des Camps »<sup>4</sup> dévoile une augmentation de la capacité des lieux recensés, une rationalisation de la détention, et la multiplication des camps en Afrique ou dans les Balkans, à qui l'UE sous-traite le contrôle migratoire.

Cette carte n'est pas un objet neutre. Elle contribue à la mobilisation pour la fermeture des camps d'étrangers en levant le voile qui les entoure.

De plus, aux lieux officiels de détention que dévoile la carte, s'ajoutent des espaces « invisibles » d'enfermement<sup>5</sup>, ainsi que des formes de par-enfermement, plus diffuses, parfois définies comme « alternatives à la détention ».

## Face à la « crise migratoire », des centres de tri aux frontières de l'Europe

En 2015, en réponse à la « crise migratoire », les autorités européennes ont mis en place aux frontières de l'Union un « nouveau » type de lieux d'enfermement : les *hotspots*<sup>6</sup> où, après de périlleuses traversées, des *boat-people* se retrouvent privés de liberté durant des semaines.

L'objectif affiché de ces centres est de soutenir les pays situés en « première ligne » afin d'identifier, au sein de « flux migratoires mixtes », des demandeurs d'asile qui seraient relocalisés dans d'autres pays de l'UE<sup>7</sup>. Mais, il s'est vite avéré que ce dispositif ne pouvait fonctionner qu'à condition d'être coercitif et d'évoluer vers la privation de liberté.

Neuf de ces centres de détention ont ainsi vu le jour dans le sud de l'Italie et sur les îles grecques<sup>8</sup>,

et ce alors que le système de relocalisation conçu par la Commission européenne n'a jamais fonctionné, faute de volonté politique des Etats membres<sup>9</sup>.

En réalité, les *hotspots* répliquent les « zones d'attente », qui existent déjà depuis les années 1990 au sein des ports et aéroports européens<sup>10</sup> et d'où nombre de migrants sont refoulés après avoir atteint les portes mêmes de l'Union.

### Les commissariats de police aux avant-postes de la machine à expulser

Chaque année, de nombreuses personnes en migration sont détenues dans des commissariats de police, des casernes de gendarmerie ou des postes de douanes, en vue de leur expulsion.

Migreurop ne les a pas représentés sur la carte car le réseau peine à recueillir des données précises sur l'ensemble de ces lieux<sup>11</sup> dont l'usage, faiblement régle-

menté au niveau européen, joue pourtant un rôle crucial dans la politique de « retour » de l'UE.

D'une part, les personnes interceptées par la police aux frontières peuvent être détenues à l'intérieur de commissariats pendant des heures, voire des jours (Bulgarie, Chypre, Finlande, Grèce, Lettonie, Slovaquie). D'autre part, les commissariats peuvent servir à vérifier la régularité du séjour des étrangers et à détenir ces derniers en vue d'un transfert en centre de rétention ou de l'expulsion (Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Maroc).

### Dans certains pays, la détention peut durer plusieurs mois

On relève aussi l'absence de contrôle judiciaire, des pratiques policières criminalisant les étrangers et un accès restreint aux associations, au personnel de santé et aux avocats. En Espagne, 73 % des 10.594 étrangers expulsés en 2015 l'ont été en moins de 72 heures depuis un commissariat de police. Cela est d'autant plus préoccupant que les étrangers détenus dans ces lieux bénéficient de garanties encore amoindries par rapport à ceux détenus dans les « centres spécialisés ».

L'usage des postes de police à différents stades des procédures d'expulsion des étrangers construit un continuum spatial avec la prison, les centres de rétention administrative et les postes frontaliers. Peu visibles, ces lieux d'enfermement constituent un archipel de camps dont ils forment les innombrables îlots, difficiles à recenser et à cartographier.

<sup>8</sup> CE, « Hotspots state of play », 26 août 2016.

<sup>9</sup> Au 1er septembre 2016, seules 4 473 personnes ont été relocalisées (CE, « Member States' Support to Emergency Relocation Mechanism »).

<sup>10</sup> Ce type de centre est représenté sur la carte sous forme de cercle bleu.

<sup>11</sup> Sur la carte, des hachures diagonales ont été apposées sur les pays qui recourent fréquemment à ce type de lieux.

**Etat des lieux sur les centres fermés, publié en 2006 :**

**<http://www.liguedh.be/les-rapports/120-etat-des-lieux-sur-les-centres-fermes>**

**Si vous êtes intéressés par la nouvelle version 2016 qui sera publiée fin novembre, veuillez prendre contact avec Aude Meulemeester.**

**Par téléphone au 02/209.62.80 ou via courriel : [ameulemeester@liguedh.be](mailto:ameulemeester@liguedh.be)**

Présence d'un lieu de détention

Présence de **cinq lieux** de détention dans la zone géographique

Camp pour étrangers présents sur le territoire d'un État et **en instance d'expulsion**

Camp pour étrangers qui viennent juste d'arriver sur le territoire d'un État (examen de leur **demande d'admission au séjour** suivi, soit par une acceptation de l'entrée sur le territoire, soit par un refus de la demande et une expulsion)

**Hotspot<sup>1</sup>**

Camp pour les étrangers combinant les deux fonctions (**examen de la demande d'admission au séjour et expulsion**)

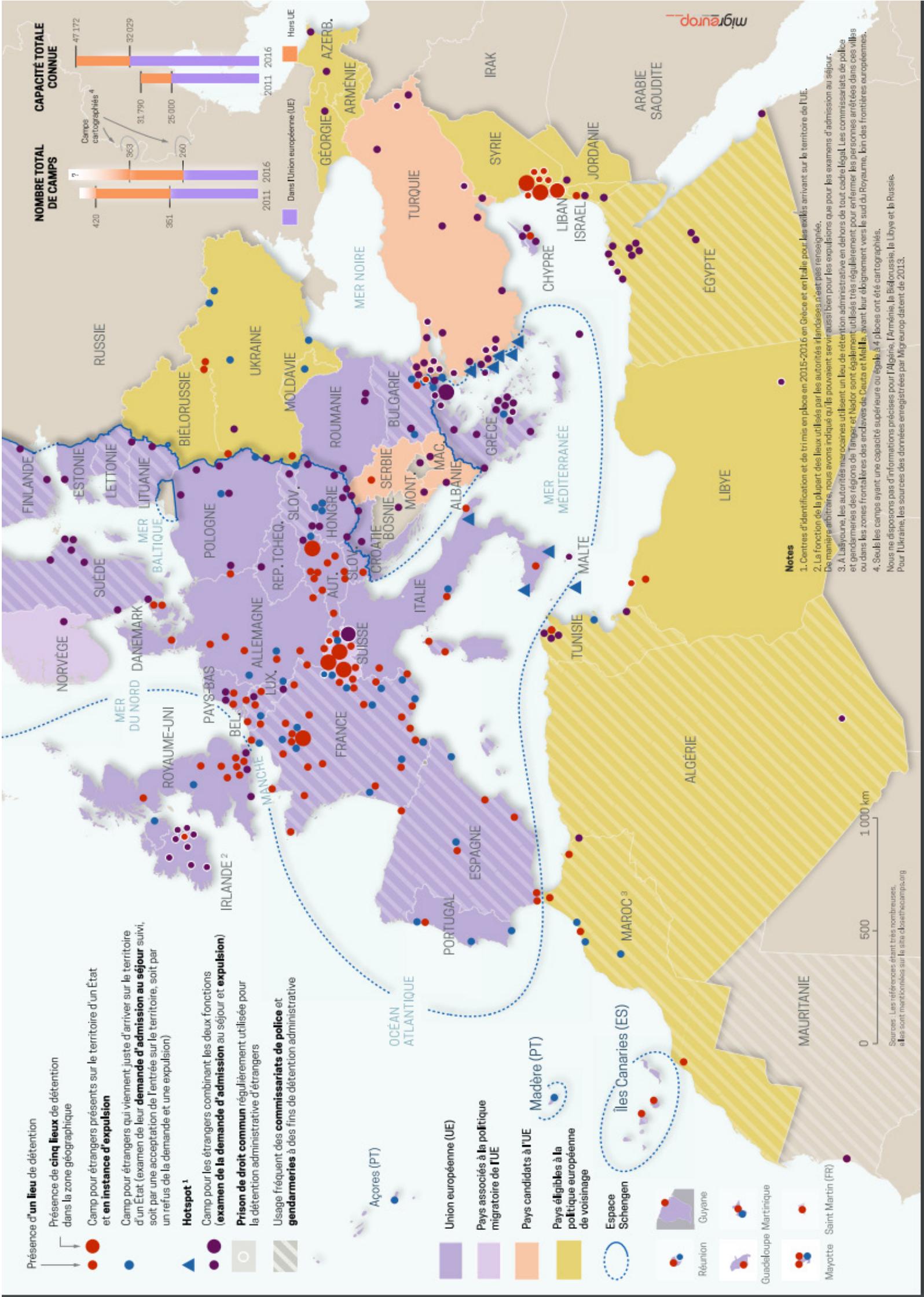
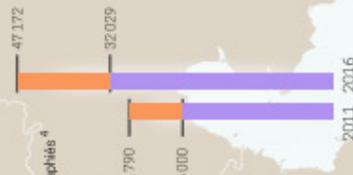
**Prison de droit commun** régulièrement utilisée pour la détention administrative d'étrangers

Usage fréquent des **commissariats de police et gendarmeries** à des fins de détention administrative

**NOMBRE TOTAL DE CAMPS**



**CAPACITÉ TOTALE CONNUE**



**Notes**

- Centres d'identification et de tri mis en place en 2015-2016 en Grèce et en Italie pour les exilés arrivant sur le territoire de l'UE.
- La fonction de la plupart des lieux utilisés par les autorités d'admission n'est pas renseignée. De manière arbitraire, nous avons indiqué qu'ils pouvaient servir aussi bien pour les expulsions que pour les examens d'admission au séjour.
- À Lampedusa, les autorités marocaines utilisent un lieu de rétention administrative en dehors de tout cadre légal. Les commissariats de police et gendarmes des régions de Tanger et Nador sont également utilisés très régulièrement pour enfermer les personnes arrêtées dans ces villes ou dans les zones frontalières des enclaves de Ceuta et Melilla, avant leur éloignement vers le sud du Royaume. Un des frontières européennes.
- Seuls les camps ayant une capacité supérieure ou égale à 4 places ont été cartographiés. Nous ne disposons pas d'informations précises pour l'Algérie, l'Arménie, la Biélorussie, la Libye et la Russie. Pour l'Ukraine, les sources des données enregistrées par Migreurop datent de 2013.

Sources : Les références étant très nombreuses, elles sont mentionnées sur le site [dbs.thecamps.org](http://dbs.thecamps.org)



# Réfugiés et terrorisme : des liaisons dangereuses ?

**Manu Lambert**  
Conseiller juridique LDH

**Quel lien entre réfugiés et terrorisme ? A priori, aucun lien clair et direct ne peut être fait entre ces deux situations : d'une part la migration, définie comme le déplacement de personnes qui quittent leur pays d'origine car elles craignent pour leur vie pour s'installer dans un autre pays. D'autre part le terrorisme, défini comme la commission d'infractions graves portant atteinte à l'intégrité des individus et suscitant la terreur pour des motivations politiques.**

Si l'on excepte le fait que les réfugiés puissent fuir leur pays parce qu'il est gravement déstabilisé par le terrorisme, il semble a priori difficile d'établir une corrélation automatique entre ces deux situations.

nos sociétés et entraîné une attention considérable centrée sur le phénomène terroriste.

## **Le lien entre « crise » des réfugiés et terrorisme est évident pour une vaste majorité d'Européens**

Pas du tout, vous répondront une vaste majorité des citoyens de l'Union européenne, si l'on en croit une récente étude sur la question<sup>1</sup> qui aboutit à des résultats étonnants, du moins si on les confronte aux faits. L'importante arrivée de réfugiés en Europe ces deux dernières années, bien que minime par rapport aux flux de réfugiés dans le reste du monde, a alimenté une rhétorique anti-immigration à travers l'ensemble du continent. Rhétorique qui a boosté les mouvements d'extrême droite un peu partout en Europe et a été un élément central du débat menant au Brexit, entre autres. Au même moment, plusieurs attentats en France et en Belgique ont considérablement atteint

Dans 8 des 10 Etats consultés dans le cadre de cette étude, une importante majorité des personnes interrogées ont estimé que l'arrivée des réfugiés augmentait le risque terroriste dans leur pays. Avec des pics à 76 % pour la Hongrie et 71 % pour la Pologne (pourtant moins concernés que d'autres Etats par les attentats terroristes, et par, la migration, d'autre part), mais aussi avec des taux très élevés dans les pays d'Europe occidentale (61 % pour l'Allemagne et les Pays-Bas, 60 % pour l'Italie, etc.).

Le fait qu'une majorité des réfugiés soient issus de pays à majorité musulmane, comme la Syrie ou l'Irak, est également un facteur important. En effet, les positions des européens sont aussi déterminées par la vision négative qu'ils ont des musulmans vivant déjà dans leur pays. C'est le cas par exemple de 72 % des Hongrois qui ont une mauvaise opinion des musulmans de leur pays (qui ne sont pourtant pas très nombreux), mais aussi de 65 % des Italiens et de 50 % des Espagnols...

## **Mais les musulmans ne sont pas les seuls concernés par ce rejet massif**

En effet, d'autres minorités font aussi les frais de l'atmosphère délétère qui se propage à travers le

<sup>1</sup> R. WIKE, B. STOKES et K. SIMMONS, "Europeans Fear Wave of Refugees Will Mean More Terrorism, Fewer Jobs", Pew Research Center, 11 juillet 2016 (<http://www.pewglobal.org/2016/07-11/europeans-fear-wave-of-refugees-will-mean-more-terrorism-fewer-jobs/>).

continent. Ainsi, les Roms sont également largement perçus de manière négative (82 % d'opinions négatives en Italie, 61 % en France...), tout comme dans une moindre mesure les Juifs (55 % d'opinions négatives en Grèce, 24 % en Italie...).

## Et en Belgique ?

S'il n'y a, à notre connaissance, pas encore d'étude sérieuse et d'une telle ampleur ciblant spécifiquement la population belge, on peut sans trop de risque extrapoler en présupposant qu'une telle étude menée en Belgique aboutirait probablement à des résultats similaires, notamment au regard des résultats obtenus chez trois de ses voisins (l'Allemagne, la France et les Pays-Bas). En outre, la presse a véhiculé à de nombreuses reprises cette idée (dans l'objectif de la déconstruire), ce qui peut laisser penser qu'elle a une certaine prégnance en Belgique.

## Cette crainte largement partagée par les Européens résiste-t-elle à l'analyse des faits ?

A première vue, non. D'après le patron des services de renseignement allemands, sur le million de réfugiés accueillis par l'Allemagne, 17 personnes sont soupçonnées d'avoir des liens avec l'Etat islamique<sup>2</sup>. En Belgique, le journal *Le Soir* révélait que, sur près de 21.000 demandeurs d'asile screenés

par les services de renseignement civil et militaire, « aucune alerte pour soupçon de terrorisme ou lien avec le terrorisme » n'a été détectée<sup>3</sup>. Seuls 8 dossiers de « radicalisation » ont été identifiés et ont nécessité des mesures. Mais, comme le souligne un conseiller du Secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration, « radicalisé ou en voie de radicalisation ne veut pas dire terroriste. Ça peut être quelqu'un qui suit des prêches radicaux mais qui n'est pas nécessairement une menace »<sup>4</sup>.

Certes, d'aucuns répondront que 17 personnes sur 1 million ou 8 dossiers sur 21.000, c'est déjà trop. En effet, c'est exact. Cela signifie que les pouvoirs publics doivent prendre les mesures qui s'imposent lorsque cela se justifie. Mais cela ne justifie pas que l'on jette l'opprobre sur les 983.000 ou les 20.992 autres, qui n'ont rien à voir avec le terrorisme.

Agir autrement reviendrait à appliquer une forme de punition collective à l'égard de l'ensemble de la population concernée. Un petit peu comme si, parce qu'une poignée de belges ont participé aux attentats de Paris, la France décidait de considérer les 11 millions d'autres belges comme des terroristes en puissance. Outre le caractère outrancier de ce type de proposition, ce serait tout simplement stupide et contreproductif. Il en va de même pour les réfugiés.

Si l'on ne peut nier que deux des terroristes ayant pris part aux attentats de Paris sont soupçonnés par les autorités judiciaires de s'être introduits en Europe en profitant du flot de réfugiés arrivant de Turquie (et si l'on ne peut exclure que d'autres suivent peut-être un jour la même voie), force est de constater que la grande majorité d'entre eux, impliqués dans les divers attentats ayant frappés la France et la Belgique, sont nés ici.

Et cela pose une question bien plus complexe et dérangeante que celle qui vise à couper les routes de l'immigration. Comment des enfants nés dans nos contrées ont-ils pu se retourner contre leur pays ? Sans omettre la responsabilité individuelle de ces personnes, quel est le constat d'échec posé par nos sociétés qui produisent de tels aliénés ? Plutôt que de sans cesse rejeter la faute sur les flots de réfugiés fuyant les ravages du terrorisme, nos sociétés gagneraient à également faire leur introspection et à chercher ce qui a pu produire de telles atrocités. Ne pas le faire, c'est se condamner à courir le risque qu'elles se reproduisent. Avec ou sans les réfugiés.

<sup>2</sup> X., „El. 17 djihadistes entrés en Europe en se présentant comme réfugiés“, *Ouest France*, 2 juillet 2016.

<sup>3</sup> L. KIHLE, « Huit demandeurs d'asile radicalisés », *Le Soir*, 1er septembre 2016, p. 6

<sup>4</sup> *Ibidem*.



# Préjugés liés aux migrants : chiffres et études pour déconstruire ces clichés

**Shanti Duparque**  
Journaliste Indépendante

**L'arrivée des migrants vers l'Europe éveille des craintes chez certains Européens. Plusieurs citoyens ou représentants politiques désirent d'ailleurs limiter cette migration car, pour eux, les réfugiés représentent un fardeau pour l'économie belge, profitent de la sécurité sociale, prennent le travail des Belges, envahissent le Royaume...**

En effet, en 2015, selon une enquête publiée par l'institut de sondage Ipsos, 61 % des Belges estiment qu'il y a trop d'immigrés en Belgique. Le sondage a été effectué auprès de 17.533 citoyens dans 24 pays à travers le monde<sup>1</sup>. Au «classement international de l'intolérance», notre pays figure en cinquième position, derrière la Turquie, l'Italie, la Russie et l'Afrique du Sud.

## Les réfugiés envahissent-ils vraiment la Belgique ?

Pourtant, malgré les images montrant des arrivées massives de migrants, la réalité est tout autre et les chiffres parlent d'eux-mêmes : pour ne citer qu'un exemple, 4 millions de réfugiés syriens se trouvent dans des pays voisins<sup>2</sup>.

Le Liban a ainsi accueilli près de 1,03 million de personnes, ce qui représente environ une personne sur quatre de ce pays en 2015<sup>3</sup>.

La même année, la Belgique a accueilli 7.500 Syriens.

En 2015, l'Union européenne avait d'ailleurs proposé de réinstaller à peine 22.504 réfugiés en deux ans. Quoi qu'il en soit, l'Europe accueille seulement 10 % de migrants dans le monde. C'est donc une goutte d'eau dans la mer !

## Les réfugiés ont-ils un impact négatif sur l'économie belge ?

Un des autres préjugés récurrent : « Les réfugiés ont un impact négatif sur notre économie ». La preuve : si l'on croit les résultats d'un sondage en ligne, réalisé par Ipsos en juin 2011, sur les opinions publiques à l'égard de l'immigration dans 23 pays, 45 % des personnes interrogées jugent que l'immigration a eu un impact négatif sur l'économie nationale.

Avec une proportion équivalente à 72 %, la Belgique se positionne en tête, loin devant le Canada (35 %), la Suède (36 %), la France (54 %), l'Allemagne (54 %), l'Espagne (55 %) et l'Italie (56 %).

## Les réfugiés contribuent à l'économie belge

Des économistes de l'UCL ayant étudié l'impact réel des vagues de demandes d'asile sur l'économie belge le démontrent. Selon cette étude, les effets des vagues de migration sur l'emploi, les salaires et les finances publiques sont légèrement positifs.

D'après une étude comparative de l'OCDE, « l'effet

<sup>1</sup> Marge d'erreur de 5 %.

<sup>2</sup> Chiffres donnés par le Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR) en juillet 2015.

<sup>3</sup> Chiffres donnés par le Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR) en juillet 2015.

fiscal et budgétaire des immigrés en Belgique » avoisinerait même les 3.500 euros de moyenne, ce qui représenterait près de 1 % du PIB du pays, «pensions mises à part». De quoi faire dire que « l'immigration ne coûte pas, elle rapporte ». Il y a quelques jours, Bpost a d'ailleurs annoncé vouloir engager des réfugiés. L'entreprise publique est à la recherche de soixante nouveaux facteurs, surtout dans la périphérie flamande.

D'autres études montrent d'ailleurs que les réfugiés sont particulièrement motivés et ont souvent un esprit d'entreprise. Certains créent

leur propre emploi et proposent des nouvelles compétences. Selon Abdeslam Marfouk, économiste à l'Iweps, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, « certains sont des entrepreneurs, peuvent créer leur propre emploi et probablement créer des emplois, y compris pour les Belges ». Pour lui, il ne faut pas voir l'immigration comme une concurrence.

Une étude menée par l'ULB et la KUL montre également qu'après quatre ans, le taux de réfugiés qui travaillent est quasiment aussi élevé que celui des Belges. Nous sommes donc bien loin de l'image des réfugiés paresseux et profiteurs.

De plus, nous pouvons imaginer que si la rencontre, le dialogue et la mixité sociale étaient au cœur des politiques menées, cela permettrait certainement d'aller de l'avant et de déconstruire tous ces préjugés. Des actions communes dans le domaine culturel, sportif, éducatif... seraient d'ailleurs des pistes intéressantes à exploiter.



**Amnesty International Belgique,  
« Répondre facilement à dix préjugés sur  
la migration » :**

**[http://www.amnesty.be/IMG/pdf/livret-  
migrants-final.pdf](http://www.amnesty.be/IMG/pdf/livret-migrants-final.pdf)**

## Etrangers aux médias ?

Jean-Jacques Jespers  
Administrateur de la LDH

**Les exemples ne manquent pas : ces derniers mois, les médias (du moins certains d'entre eux) ont (trop) souvent relayé des soi-disant « informations » qui contribuaient à renforcer les stéréotypes concernant les « étrangers ».**

Évidemment, efforts et dérives n'émanent pas des mêmes médias. Bien qu'ils appartiennent au même groupe de presse, Le Soir et les journaux de SudPresse ne font pas vraiment le même journalisme. On se souviendra de ce titre du 26 février 2016 en « une » de SudPresse : « Invasion de migrants : la côte belge menacée! ». Ces mots ont suscité le dépôt de plus de 1 000 plaintes au Conseil de déontologie journalistique. Leur retentissement a été tel que le ministre des Médias de la Fédération Wallonie - Bruxelles, Jean-Claude Marcourt, s'est déclaré prêt à revoir le système d'aide directe à la presse.

Ou alors, efforts et dérives ne se retrouvent pas dans les mêmes rubriques : Hadja Lahbib peut proposer à la RTBF une émission de déconstruction des clichés sur les réfugiés et les migrants tandis que, sur Viva-Cité, Benjamin Maréchal déchaîne les feux de l'enfer de ses interlocuteurs racistes, offrant

peut-être une catharsis salvatrice aux pulsions de mort de certains.

### Un terrain miné

Les guerres civiles meurtrières, les atrocités perpétrées par des dictatures ou des groupes terroristes, la mondialisation de l'économie, des médias et des transports, tous ces facteurs concourent à accroître le nombre de personnes qui fuient leur pays et s'exilent, principalement vers des pays limitrophes (84 % en 2015) mais aussi, dans une moindre mesure, vers l'Union européenne (8 % des candidats réfugiés en 2015). Cette situation est exploitée, à leur profit, par des mouvements populistes qui attisent des craintes irrationnelles au sein des populations européennes et dirigent le mécontentement populaire vers les personnes immigrées ou issues de l'immigration, dont ils font des boucs émissaires. Si bien que la « question migratoire » et, dans la foulée, le « discours sur les personnes étrangères ou d'origine étrangère » sont devenus des enjeux majeurs sur la scène politique et médiatique.

Il est devenu impératif pour journalistes et éditeurs de s'interroger sur les bonnes pratiques éditoriales en ces domaines, en évitant à la fois l'écueil de la démagogie (par exemple, faire un sondage dont on connaît à l'avance le résultat sur la question « pensez-vous qu'il faut accueillir davantage de migrants en Belgique ? ») et celui de l'angélisme (car il est évident que la cohabitation forcée ou inattendue de populations de cultures différentes dans des espaces limités ne peut qu'engendrer des problèmes).

<sup>1</sup> Rebaptisé Unia en 2016.

<sup>2</sup> URL : <http://lecdj.be/publications/documentation/lexique-linfor-mation-sur-les-per-sonnes-etran-geres/>

Le premier devoir des médias est d'éviter les approximations, les stéréotypes et la stigmatisation, volontaire ou non. Une stigmatisation implicite, dans les médias, peut être provoquée par la simple mention des caractères ethniques ou de l'origine étrangère de personnes impliquées dans des délits, des violences ou des informations à caractère négatif (rigorisme religieux, incivilités, séjour illégal). En Belgique, ce type de stigmatisation a été cruellement mis au jour en 1996 par une étude conjointe de l'AGJPB et du Centre pour l'égalité des chances<sup>1</sup>. Les résultats peu rassurants de cette étude ont conduit l'AGJPB à adopter, en accord avec le Centre, des recommandations déontologiques qui ont été en vigueur jusqu'à ce jour.

Cependant, la complexité de la société multiculturelle laisse parfois les journalistes perplexes. D'une part, on constate une affirmation communautaire dans certains groupes issus de l'immigration : en réponse aux discriminations dont ils se sentent victimes – dans le domaine de l'emploi, du logement ou des loisirs – et par défi envers une société qui les marginalise, des Belges issus de l'immigration affichent ostensiblement les signes d'une identité différente. Cette attitude dite de « contre-stigmate » peut se traduire dans l'espace public

par des gestes de rupture à connotation religieuse. D'autre part, une certaine vision du « politiquement correct » préconise d'éradiquer du discours public toute mention des différences ethniques ou culturelles au nom de l'intégration et du « vivre ensemble ». La loi belge interdit même tout recensement basé sur des critères ethniques. Il est donc difficile de dégager une ligne de conduite simple sur ces questions délicates.

### **Les principes existent, reste à les appliquer**

Mais les organes d'autorégulation journalistique, quand ils existent (il n'y en a pas en France, par exemple), s'y attellent. En Belgique francophone, le Code de déontologie journalistique du Conseil de déontologie journalistique fixe les principes généraux : « Les journalistes ne mentionnent des caractéristiques personnelles que si celles-ci sont pertinentes au regard de l'intérêt général. Lorsqu'ils font état de ces caractéristiques, les journalistes évitent les stéréotypes, les généralisations, les exagérations et les stigmatisations. Ils s'interdisent toute incitation même indirecte à la discrimination ou au racisme » (art. 28).

Pour ce qui concerne les médias audiovisuels, on relèvera particulièrement le Règlement d'ordre intérieur de la RTBF qui précise que l'entreprise publique « ne peut produire ou diffuser des émissions [...] contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de race (sic), de sexe ou de nationalité ». Les autres radiodiffuseurs sont sur la même longueur d'ondes. Par exemple, la rédaction de RTL-TVI sera « particulièrement attentive aux attitudes ou propos ambigus susceptibles de transformer un groupe minoritaire en bouc émissaire ».

Étape cruciale le 25 mai 2016 : le Conseil de déontologie journalistique adopte une Recommandation pour l'information relative aux personnes étrangères ou d'origine étrangère et aux thèmes assimilés qui remplace, pour les médias francophones et germanophones, les anciennes Recommandations de l'AGJPB. Pour décider s'il est « utile ou non de mentionner des caractéristiques personnelles (notamment ethniques ou nationales) », le journaliste doit, dit le CDJ, tenir compte de deux facteurs : « le dom-

mage causé à l'information si elles ne sont pas données et le dommage causé à l'intéressé ou à un groupe visé si elles le sont ».

Mais l'occultation de toute caractéristique ethnique sera-t-elle admise par le public ? Les médias ne risquent-ils pas de se voir accusés de censurer la réalité ? Sans doute la solution à ce dilemme doit-elle être recherchée dans l'application de cette recommandation judiciaire de l'AGJPB : « Toute information mérite d'être explicitée et située dans son contexte ». Un exemple ? En 1999, un journal français relevait qu'il y avait 7 % d'étrangers en France mais qu'ils étaient 30% dans les prisons. Or, 90% des étrangers incarcérés étaient en détention pour immigration irrégulière. Si l'on omet ce motif de détention, les étrangers ne représentaient que 13% de la population carcérale française et étaient emprisonnés principalement du fait de deux catégories d'infractions liées à leur statut : trafics internationaux et petits délits liés à la pauvreté, tels que le vol à l'étalage...

Le CDJ enjoint aussi aux journalistes d'éviter « les généralisations abusives, les amalgames et le manichéisme » et de « dramatiser les problèmes », c'est-à-dire « d'exagérer par des effets de titre, de texte ou d'image les caractéristiques » personnelles ou collectives lors-

qu'elles sont mentionnées. Or la plupart des exagérations et des amalgames figurent dans les titres, les « chapeaux », les légendes de photos, etc., dont la formulation est destinée à accrocher le public et s'embarrasse donc moins de nuances. Signalons que ce texte du CDJ n'était pas encore publié lorsque le rédacteur des titres de SudPresse est entré en œuvre le 26 février dernier...

Autre recommandation : selon le CDJ, les journalistes soucieux de leur déontologie « évitent de ne représenter les personnes étrangères ou d'origine étrangère que dans des situations problématiques ». Or, une enquête récente de l'Association des journalistes professionnels a révélé que, en dehors de l'actualité sportive, c'est dans les rubriques « faits divers » (39 %), « politique » (39 %) et « justice » (31 %) que l'on trouve les plus grandes proportions d'intervenants « non-blancs » dans la presse quotidienne belge francophone. Ainsi, le lecteur « risque d'associer systématiquement "immigrés" et "problèmes" » (AGJPB, 1999).

Enfin, la Recommandation du CDJ enjoint aux journalistes d'utiliser « les termes adéquats » pour toute information relative aux personnes étrangères ou d'origine étrangère. C'est la raison pour laquelle le CDJ a joint à sa Recommandation un « Glossaire des termes journalistiques » concernant les personnes étrangères ou d'origine étrangère. Ce lexique compte une centaine d'entrées, de l'Accommodement raisonnable à Voile. Pour chaque entrée, le lexique propose une définition aussi précise que possible et suggère aussi des alternatives à certains termes utilisés de manière inadéquate dans les médias, tels que : allochtone, clandestin, étranger, illégal, immigré. Le « Glossaire » du CDJ est accessible en ligne<sup>1</sup> et régulièrement mis à jour.

Espérons que, munis d'un tel viatique, les médias sauront désormais comment se prémunir des stéréotypes et de la stigmatisation et comment favoriser une meilleure intégration des personnes d'origine étrangère. À moins qu'ils ne se laissent entraîner dans le vortex incontrôlable du racisme (latent ou immanent) qui s'affiche de plus en plus impudemment sur les forums en ligne comme, hélas, au sein de la classe politique...

# État des droits de l'Homme en Belgique

## RAPPORT 2015 > 2016

Un dossier réalisé par la Ligue des droits de l'Homme

Ce huitième rapport de la Ligue des droits de l'Homme analyse l'actualité belge de l'année 2015 sous l'angle du respect des droits humains avec, comme fil conducteur, la thématique de l'altérité et de l'égalité des droits.

### SOMMAIRE

**L'altérité en temps de crise : réinventer l'égalité**  
Julie Ringelheim

#### *La vie des Autres*

**L'aménagement raisonnable, figure galvaudée du droit de l'égalité**  
Isabelle Rorive

**L'institutionnalisation du contrôle social**  
Sébastien Robeet

**Catégories de chômeurs « MMPP » et « PMS » : reconnaissance d'une souffrance ou délitement de l'État social ?**  
Vanessa De Greef

**Secret professionnel partagé en santé mentale : la déontologie de la confiance**  
Damien Dupuis

**TTIP/CETA : de la démocratie à la gouvernance financière**  
David Morelli

#### *Justice en mutation*

**Des réformes de la justice plus qu'inquiétantes**  
Leila Lahssaini et Ivo Flachet

**Une lutte contre le terrorisme floue et incohérente**  
Manuel Lambert

**Actions en justice : la situation paradoxale des enfants**  
Anne Catherine Rasson

**Procès des Bomspotters : désobéir pour le bien commun**  
Geneviève Parfait

**Atelier d'expression citoyenne en prison : briser le silence**  
Juliette Beghin

**Protection des données : 3 victoires des droits humains**  
Franck Dumortier

**L'Europe : les frontières de l'Autre**  
**Crise migratoire : risques et opportunités**  
Jean-Charles Stevens

**L'article 9ter : histoire du bon vin qui tourne au vinaigre**  
Sarah Ganty et Géraldine Ladrière

**L'accueil déplorable des Mineurs Étrangers Non Accompagnés**  
Christelle Trifaux

**Théo Francken : maillon zélé d'une politique migratoire hypocrite**  
Martin Lamand

#### *Conclusions*

**2015 : les droits humains à la dérive**  
Alexis Deswaef

#### *Chronologie*

Helena Almeida et David Morelli

• **Réservez dès à présent votre exemplaire**

• Prix : 15 € (+ frais d'envoi)

• Infos et commandes :

• [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be) - 02 209 62 80 - [ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be)

• (mention « EDH15 » en objet et coordonnées postales en corps de texte)



# La Ligue dans votre quotidien

## LA LDH SUR LE WEB 2.0

**Vous souhaitez vous investir dans une section locale de la Ligue des droits de l'Homme ? La LDH est aussi près de chez vous !** Vous souhaitez mettre sur pied une section locale LDH ou une/des activités visant à soutenir notre association :

Contactez le secrétariat de la LDH au 02 209 62 80 - [ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be)

**Groupes Facebook :**  
«[Ligue des droits de l'Homme](#)» et  
«[des droits qui craquent](#)»

**Suivre la LDH sur Twitter :**  
[@liguedh\\_be](#)  
[#droitsquicraquent](#)  
[#aufildelaautre](#)  
**Suivez l'actualité de la LDH sur votre mobile et diffusez la.**

Charleroi	Jacques PRIME		<a href="mailto:prime.jacques@brutele.be">prime.jacques@brutele.be</a>
La Louvière	Marie-Louise ORUBA	064/22 85 34	<a href="mailto:mloruba@hotmail.com">mloruba@hotmail.com</a>
Namur	Henry BRASSEUR		<a href="mailto:h_brasseur@yahoo.fr">h_brasseur@yahoo.fr</a>
Verviers	Jeanine CHAINEUX Rue Michel Pire, 17 4821 Andrimont	0474/75 06 74	<a href="mailto:jeannine.chaineux@skynet.be">jeannine.chaineux@skynet.be</a>
Mouscron	Véronique Ampe	0471/10 14 59	<a href="mailto:ampe908@gmail.com">ampe908@gmail.com</a>



## Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

### À partir de 65€

(52,50€ étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre donateur**.

Vous recevez la carte de membre (réduction dans certains cinémas, théâtres...) et une déduction fiscale.

### À partir de 25€

(12,5 € étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre**.

Vous recevrez la carte de membre et profitez des avantages exclusifs membres réservés aux membres.

### À partir de 40€,

vous devenez **donateur** et profitez d'une déduction fiscale.

*La Ligue des droits de l'Homme adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés. Le rapport d'activités et le bilan financier de la LDH pour l'année 2014 sont consultables sur [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)*



Ligue des droits de l'Homme asbl · Rue du Boulet 22 à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 209 62 80 · Fax : 02 209 63 80 · Courriel : [ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be) · Web : [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)

### Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

Je souhaite devenir **membre donateur** et je verse..... (à partir de 65€/52,50€)

Je souhaite devenir **membre** et je verse..... (à partir de 25€/12,5€)

Je souhaite devenir **donateur** et je verse..... (déductible à partir de 40€)

sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85 / IBAN BE89 0000 0001 82 85 BIC BPOTBEB1

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent !

Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

Je verse le montant via un ordre permanent

Vous pouvez également vous rendre sur [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be) et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit



Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Année de naissance : ..... Profession : .....

Tél : ..... Courriel : .....

LA LIGUE



DES DROITS  
DE L'HOMME

En partenariat avec



## ***Vous invite***

*dans le cadre des 20 ans du Prix Régine Orfinger-Karlin  
à une après-midi d'activités*

>> DÉBAT, EXPO, SPECTACLE, REMISE DU PRIX <<

consacrée à **la lutte contre les préjugés et les stéréotypes**



### **15h Débat**

*Lutte pour les droits humains: les clichés face aux réalités*

Intervenants:

**Françoise Tulkens**, ancienne vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme

**Dan van Raemdonck**, secrétaire général de la FIDH (Fédération Internationale des droits de l'Homme),

**Dominique Guibert**, Président de l'AEDH (Association européenne pour la défense des droits de l'Homme),

**Alexis Deswaef**, Président de la LDH (Ligue des droits de l'Homme),

Un-e représentant-e de la Liga voor Mensenrechten

### **16h30 Spectacle**

*«L'âme des cafards» par David Murgia et Philippe Orivel (accordéoniste)*

### **17h Remise du Prix Régine Orfinger-Karlin 2016**

En présence des nominés

### **18h Drink**

L'Exposition « **Les émigrants belges d'hier, un miroir pour aujourd'hui...** » sera accessible durant toute la durée des activités

**ACTIVITÉ GRATUITE - NOMBRE DE PLACES LIMITÉ - RÉSERVATION OBLIGATOIRE**

**Infos et réservations :** 02 209 62 80  
Samedi 10 décembre 2016 - 15h >18h  
Bibliothèque Solvay  
Parc Léopold, Rue Belliard 137  
1040 Bruxelles

Avec le soutien de

